

POINT DE PRESSE DE LA CEI

Mesdames et Messieurs,

Chers amis de la presse,

Le Conseil des ministres a pris, conformément à l'article 54 du Code électoral sur proposition de la Commission Electorale Indépendante (CEI) le décret fixant les modalités d'organisation de la collecte de signatures en vue des candidatures à l'élection du Président de la République, prévue le 25 octobre 2025.

La Commission Électorale Indépendante tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement pour la diligence avec laquelle ce texte a été pris. Ce décret donne davantage de temps aux personnes désireuses de se porter candidates pour réunir les parrainages requis. La collecte des parrains se fera sur la base de la Liste Electorale Définitive, comme souhaité par les partis politiques à la lumière des enseignements tirés de l'élection présidentielle de 2020.

C'est également en réponse aux recommandations des acteurs politiques que ce décret introduit une innovation majeure : une solution numérique destinée à améliorer les conditions de collecte de parrainage qui sécurise l'opération, authentifie les électeurs parrains et évite les doubles parrainages.

Concrètement, la CEI mettra à la disposition de chaque candidat, ou de son coordonnateur central dûment mandaté, cent (100) kits de collecte de parrainages. Chaque kit comprend, entre autres, une sacoche, un terminal sécurisé avec son étui de protection, un chargeur avec câble, un éjecteur de carte SIM, un modèle électronique de

registre de collecte, ainsi que des fichiers Excel destinés à établir les listes numériques des parrainages non authentifiés par la biométrie.

Le système biométrique ne sera toutefois pas totalement exclusif. En cas de situation exceptionnelle empêchant l'utilisation du terminal, le collecteur pourra enregistrer manuellement le parrainage de l'électeur dans le fichier Excel prévu à cet effet et mis à leur disposition par la CEI.

Mesdames et Messieurs,

Voilà en substance ce que dispose le décret fixant les modalités d'organisation de la collecte de signatures en vue des candidatures à l'élection présidentielle du 25 octobre 2025, avec, en point d'orgue, son innovation principale.

Conformément à l'article 2 dudit décret, le Président de la CEI a pris une décision fixant la période de collecte des signatures qui débutera le 1^{er} juillet pour prendre fin le 26 août 2025.

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2025, toutes les personnalités désireuses de se présenter à l'élection présidentielle du 25 octobre 2025 pourront donc parcourir le territoire national pour solliciter le parrainage des électeurs.

C'est dans cette perspective que, depuis le 17 juin 2025, l'ensemble des commissaires superviseurs de la CEI sillonnent le pays pour expliquer aux populations les modalités pratiques de la collecte des signatures.

Toujours dans cette dynamique, la CEI a organisé, le lundi 23 juin dernier, une séance d'information et de formation à l'intention des coordonnateurs centraux et des collecteurs régionaux désignés par les candidats potentiels à raison de deux personnalités à former par candidat à la candidature, et qui pourront, à leur tour, former le personnel dédié à la collecte des signatures au profit de leurs candidats respectifs.

Ces derniers avaient, au préalable, transmis la liste de leurs coordonnateurs centraux à la CEI avant le 20 juin, afin de faciliter l'organisation de cette session de formation.

Mesdames et Messieurs,

Chers amis de la presse,

La CEI tient à rassurer l'opinion nationale que cette première séance de formation des coordonnateurs centraux ne sera pas la dernière. Elle a décidé d'en faire un rendez-vous hebdomadaire, à compter du jeudi 3 juillet 2025.

Dès cette date, tous les jeudis, les personnalités désireuses de se porter candidates à l'élection présidentielle, ayant transmis au préalable, la liste de leurs coordonnateurs centraux et collecteurs régionaux à la CEI, pourront assister à ces séances d'information et de formation.

Par ailleurs, des agents techniques de la CEI, en chef-lieu de région et de département, ont été formés pour appuyer les collecteurs régionaux et les collecteurs délégués des candidats à la candidature.

L'information, la communication et les formations visent à faciliter la collecte des signatures, et permettre aux candidats à la candidature, de réussir cette condition particulière d'éligibilité, qui est à sa deuxième édition de mise en œuvre dans notre processus électoral.

La Commission Électorale Indépendante rappelle qu'en matière de l'élection du Président de la République, elle n'est qu'une courroie de transmission des dossiers de candidatures. Seul le conseil constitutionnel statue sur l'éligibilité. Relativement au parrainage des candidats, le conseil constitutionnel procède au contrôle des parrainages en relation avec la CEI.

Pour un meilleur encadrement du processus de collecte des parrains, la CEI restera pleinement disponible pour informer, former et accompagner toutes les personnalités désireuses de se porter candidates. Toutes, sans exception, recevront l'équipement, la

documentation et bénéficieront de l'accompagnement nécessaire pour l'opération de collecte de signatures.

La Commission électorale invite enfin les populations, et en particulier les électeurs, à réserver un bon accueil à tous les collecteurs de parrains, afin de favoriser le bon déroulement de cette opération.

Mesdames et Messieurs,

Chers amis de la presse,

Telle est l'essence de notre message de ce jour.

Je vous remercie.

Fait à Abidjan, le 26 juin 2025

Pour la Commission centrale

Le 2^e Vice-Président

Alain Dogou